

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 9 MAI 2019 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour et a acté les décisions suivantes :

Watisoni VOTU (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Racing 92 du samedi 27 avril 2019 (J23 TOP 14)

Carton rouge

M. Watisoni VOTU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*", et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré "moyen" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré "moyen" de l'échelle de gravité).

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Watisoni WOTU est suspendu 5 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, la date de requalification de M. Watisoni VOTU sera communiquée ultérieurement.

Aurélien BECO (COLOMIERS RUGBY)

Colomers Rugby / SA XV Charente Rugby du dimanche 28 avril 2019 (J29 PRO D2)

Carton rouge

M. Aurélien BECO a été reconnu responsable de "*Brutalité*", et plus particulièrement de "*Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras*".

C'est le degré "inférieur" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, **M. Aurélien BECO est suspendu 2 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, la date de requalification de M. Aurélien BECO sera communiquée ultérieurement.

Carlos MUZZIO (STADE MONTOIS RUGBY)

Stade Montois Rugby / US Bressane Pays de l'Ain du vendredi 26 avril 2019 (J29 PRO D2)

Carton rouge

Après analyse des arguments présentés par la défense et plus particulièrement des circonstances dans lesquelles le geste a été commis, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **1 semaine de suspension** à l'encontre de **M. Carlos MUZZIO** pour "*Indiscipline*" et plus particulièrement pour "*Nervosité*".

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, **M. Carlos MUZZIO est requalifié pour les barrages de PRO D2.**

Adrea COCAGI (USA PERPIGNAN)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres RC Toulonnais / USA Perpignan du samedi 3 novembre 2018 (J9 TOP 14), LOU Rugby / USA Perpignan du samedi 13 avril 2019 (J22 TOP 14) et ASM Clermont Auvergne / USA Perpignan du samedi 4 mai 2019 (J24 TOP 14), M. Adrea COCAGI est suspendu 1 semaine pour "*Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison*". Cette suspension prend effet à compter du 9 mai 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Adrea COCAGI avec l'USA Perpignan, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 18 mai 2019 inclus.

M. Adrea COCAGI sera donc requalifié à compter du 19 mai 2019.

Joel Antonio SCLAVI (SA XV CHARENTE RUGBY)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres SA XV Charente Rugby / Colomiers Rugby du vendredi 30 novembre 2018 (J13 PRO D2), Biarritz Olympique Pays Basque / SA XV Charente Rugby du vendredi 15 février 2019 (J21 PRO D2) et SA XV Charente Rugby / Oyonnax Rugby du dimanche 5 mai 2019 (J30 PRO D2), M. Joel Antonio SCLAVI est suspendu 1 semaine pour "*Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison*". Cette suspension prend effet à compter du 9 mai 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la SA XV Charente Rugby, la date de requalification de M. Joel Antonio SCLAVI sera communiquée ultérieurement.

Sakiusa BUREITAKIYACA (SA XV CHARENTE RUGBY)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres SA XV Charente Rugby / Provence Rugby du vendredi 14 décembre 2018 (J15 PRO D2), Provence Rugby / SA XV Charente Rugby du vendredi 1^{er} mars 2019 (J23 PRO D2) et SA XV Charente Rugby / Oyonnax Rugby du dimanche 5 mai 2019 (J30 PRO D2), M. Sakiusa BUREITAKIYACA est suspendu 1 semaine pour "*Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison*". Cette suspension prend effet à compter du 9 mai 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la SA XV Charente Rugby, la date de requalification de M. Sakiusa BUREITAKIYACA sera communiquée ultérieurement.

Maxime OLTMANN (US CARCASSONNAISE)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres US Carcassonnaise / Colomiers Rugby du vendredi 7 septembre 2018 (J4 PRO D2), US Carcassonnaise / Provence Rugby du vendredi 26 avril 2019 (J29 PRO D2) et RC Massy Essonne / US Carcassonnaise du dimanche 5 mai 2019 (J30 PRO D2), M. Maxime OLTMANN est suspendu 1 semaine pour "*Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison*". Cette suspension prend effet à compter du 9 mai 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, la date de requalification de M. Maxime OLTMANN sera communiquée ultérieurement.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf

CONTACT PRESSE

Emmanuelle Varron - emmanuelle.varron@lnr.fr - 01 55 07 87 51